IMT Nuremberg Archives

H - 4632

International Court of Justice

H4632 - 0002

770

LE GENERAL PRESIDENT

-:-:-:-

14 Août 1943

N° 45.268/AE

Le Général de Corps d'Armée BERARD
Président de la Délégation Française
auprès de la Commission Allemande
d'Armistice

à Monsieur le Général der Artillerie VOGL
président de la Commission Allemande
d'Armistice

OBJET : Saisie du trésor de la Cathédrale et de biens de certaines paroisses du diocèse de STRASBOURG.

Mon Général,

Dès le début de la guerre, le trésor de la cathédrale de STRASBOURG, etles biens de certaines paroisses de ce diocèse avaient été confiés par Monsieur HUCH, Evêque de STRASBOURG, au service des Beaux-Arts, celui-ci les avait remis à l'abir dans les châteaux de HAUTEFORT et de BOURDEILLES (Dordogne) où ils se trouvaient encore à la date du 20 Mai 1943.

INTERNATIONAL MILITARY TRIBUNAL GERMANY
17 E Exhibit 710
Filed 1/31/46

Parmi ce trésor et ces biens figuraient, en particulier :

- les "pontificlia" réservés à l'usage exclusif de l'Evêque, dont plusieurs étaient sa propriété personnelle,
- des reliques de Saints,
- des vases ou instruments voués au Culte.

Kraft.

Après avoir cherché à plusieurs reprises, mais en vain, à obtenir le consentement de Monseigneur HUCH, le Conseiller ministériel KAFT sollicita, le 20 Mai, tant auprès du Préfet de la Dordogne que du directeur des Cultes, l'autorisation d'enlever ces dépôts.

Devant le refus de ces hauts fonctionnaires, il déclara que le rapatriement en ALSACE des biens de l'Eglise catholique serait confié à la SICHERHEITSPOLIZEI.

A 100404

H4632 - 0003

De fait, à l'aube du 21 Mai, les châteaux de HAUTEFORT et de BOURDEILLES furent ouverts et occupés par la troupe, malgré les protestations du conservateur. Les objets sacrés, chargés dans des camions, furent emportés vers une destination inconnue.

• • •

Ces actes de violence m'oblige, mon Général, à vous présenter les observations suivantes :

En qualité d'Evêque titulaire du siège épiscopal de STRASBOURG, Monseigneur RUCH est le détenteur responsable des biens de son diocèse. C'est avec son assentiment et son concours qu'une partie de ces biens a été mise, en 1939, à l'abri des opérations de guerre ; son assentiment et son concours étaient à nouveau nécessaires pour que ces biens puissent être déplacés.

Leur administration par des Conseils de Fabrique dont les membres n'ont pas été légalement désignés et qui échappent au contrôle de leur Evêque serait, d'ailleurs, absolument irrégulière.

La saisie des objets déposés à HAUTEFORT et à BOURDAILLES ne peut pas se justifier par les besoins du clergé d'ALSACE, puisque ce clergé, et Monseigneur RUCH lui-même, ne peuvent exercer librement leur ministère dans cette province, conformément aux lois de l'Etat et de l'Eglise. La cathédrale de STRASBOURG n'a même pas été laissée à la disposition du culte catholique.

Cette saisie a porté en outre sur des vases et instruments du Culte rituellement bénits et sur des reliques de saints, honorés de la vénération des fidèles. La mainmise de laïcs, non régulièrement mandatés, sur ces objets sacrés, et les conditions dans lesquelles l'opération a été effectuée, ont soulevé l'émotion et la réprobation unanimes des fidèles.

A 100405

H4632 - 0004

Enfin, l'Etat Français qui avait assumé sur ces biens, en accord avec l'Evêché, le rôle d'Etat protecteur, a été mis dans l'impossibilité de l'assurer. Il ne peut donc que faire toutes réserves au sujet des vols ou pertes qui se produiraient en cours de transport, ou des disparitions et déprédations qui pourraient résulter d'une conservation défectueuse.

• • •

Les saisies opérées à HAUTEFORT et à BOURDEILLES constituent une violation des droits de Monseigneur RUCH, Evêque de STRASBOURG et une grave atteinte tant aux pouvoirs spirituels de l'Eglise Catholique qu'à la souveraineté de l'Etat Français.

Elles sont condamnées par l'article 56 de la Convention de La Haye qui assure aux biens et établissements consacrés au Culte le même traitement qu'à la propriété privée, dont la saisie ne peut être opérée.

Monseigneur RUCH, a, du reste, déjà protesté à ROME, par l'intermédiaire de la Nonciature, contre l'acte de violence dont il a été victime.

• • •

Au nom du Gouvernement Français, je suis chargé, en conséquence, d'élever auprès de vous une protestation solennelle, tant contre le principe que contre les procédés d'exécution de cette saisie à main armée, en zone non occupée, des biens du diocèse de STRASBOURG dont Monseigneur RUCH est le légitime dépositaire ou propriétaire, et de vous demander de bien vouloir intervenir auprès des autorités allemandes compétentes pour que ces biens soient réintégrés dans les châteaux où ils avaient été entreposés.

Veuillez agréer, Mon Général, l'assurance de ma haute considération.

Signé : BERARD

A 100406

H4632 – 0005

Le Président

COUR DE JUSTICE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

100407

H4632 – 0006

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL DES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE
MINISTÈRE PUBLIC
DÉLÉGATION FRANÇAISE

H-4632

D: R.F. ✱ 710

A1.00403
[illegible]

RF 710